REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

PPDT

Rapport annuel d'activité 2013

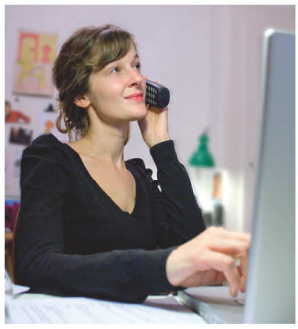

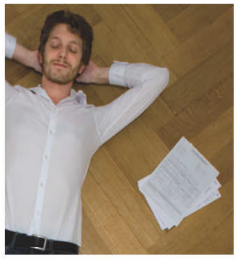

PRÉPOSÉES À LA PROTECTION
DES DONNÉES ET À LA TRANSPARENCE

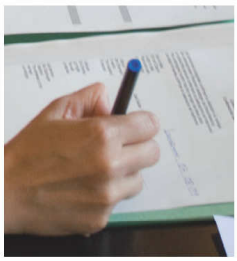

"TABLE DES MATIÈRES"

1. **PREAMBULE** page 3

2. **ACTIVITÉS 2013** pages 3 à 10

3. **ANNEXES** pages 11 et suivantes

1. PRÉAMBULE

Le présent rapport d'activités a été établi en janvier 2014 par le Préposé cantonal et la Préposée adjointe, nouvellement entrés en fonction le 2 janvier 2014, sur la base des informations archivées dans les dossiers du Bureau des Préposées à la protection des données et à la transparence, ainsi que le site internet, selon le modèle rédactionnel du rapport d'activité 2012.

Dans la mesure où il n'a pas été rédigé durant le mandat de Mme Isabelle Dubois, Préposée cantonale, et de Mme Anne-Catherine Salberg, Préposée suppléante, le rapport d'activité précise les éléments factuels en rappelant le cadre juridique. Il ne comprend pas d'appréciations subjectives sur les points saillants et les objectifs que s'étaient fixés les préposées, aspects qui n'ont pas été communiqués aux personnes qui ont dû assurer la rédaction, lesquels remercient le lecteur pour sa compréhension.

2. ACTIVITÉS 2013

DONNÉES CHIFFRÉES ET STATISTIQUES

Les données relatives aux activités légales du PPDT sont présentées dans l'ordre des tâches prévues par l'art. 56 LIPAD. Toutefois, pour une meilleure lisibilité, les tâches légales en matière de protection des données ont été regroupées d'une part, et celles relatives à la transparence d'autre part. Les activités transversales, qui ne sont pas des activités figurant au catalogue des tâches du préposé cantonal mais des activités nécessaires à l'exercice de celles-ci, sont présentées en dernier.

2.1 Dresser et tenir à jour le catalogue des fichiers des institutions soumises à la loi ; le rendre public et facilement accessible

En 2013, le catalogue des fichiers a fêté sa troisième année d'existence ; il est accessible par un clic depuis le site internet du PPDT et peut être consulté par toute personne intéressée : http://www.ge.ch/ppdt/

Toutes les déclarations soumises au PPDT ont été publiées au 31 décembre 2013. La réduction du budget 2013 du PPDT ayant conduit à la suppression des postes de collaborateurs, l'accompagnement des institutions dans leur démarche de déclaration de fichiers a été moindre.

Au 31 décembre 2013, 1500 fichiers déclarés figuraient au catalogue.

Entre janvier 2013 et fin décembre 2013, 53 nouveaux fichiers ont été déclarés dans le catalogue. A noter que ces déclarations ont émané du Secrétariat du Grand Conseil (1), du DIP (15), du département de la Sécurité (8), du département de la solidarité et de l'emploi (1), de deux communes : la Ville de Genève (15) et la Commune de Collex-Bossy (1), de différentes institutions subventionnées : Foyer-Handicap (2), Maison de quartier de Thônex (3), Maison de retraite du Petit-Saconnex (4), Association du scoutisme genevois (2), Arcade 84 (4), Contrechamps (1).

2.2 Traiter les requêtes de médiation relatives à l'accès aux documents

Durant l'année, quinze demandes de médiation ont été traitées par le PPDT, l'une d'entre elles ayant été initiée en novembre 2012.

Ces demandes ont donné lieu à :

- Deux accords
- Cinq recommandations (voir ci-dessous)
- Un agrément
- Un retrait de la demande
- Deux classements
- Deux sont devenues sans objet
- Deux étaient toujours en cours au 31 décembre 2013

Avant d'entamer le processus de médiation, les participants signent un engagement à la médiation rappelant le cadre et les règles de fonctionnement (voir annexe 1).

2.3 Émettre les préavis et recommandations requis par la loi

Lorsque son préavis est sollicité, le PPDT rend soit des prises de position, soit des recommandations. Aux termes de la loi, l'avis du préposé cantonal est requis dans les cas suivants.

a) en matière de transparence

- Lorsque la médiation n'a pas abouti, les préposées formulent, à l'adresse du requérant et des institutions concernées, une recommandation écrite sur la communication du document considéré. Elles s'efforcent de rendre une recommandation circonstanciée, contenant une motivation juridique, qui soit de nature à guider l'institution dans la décision qu'elle doit prendre et notifier dans les dix jours qui suivent.

Les recommandations sont accessibles sur le site internet du PPDT.
La Recommandation 2013 n°6 concerne un refus du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DARES) de remettre des listes des partenaires d'Eds (emplois de solidarité) ayant signé une convention de partenariat avec l'Office cantonal de l'emploi comportant le nombre d'emplois de solidarité, les intitulés de poste et les salaires pris en charge par l'Etat pour chaque organisme.

La Recommandation 2013 n°5 porte sur le refus DARES d'accorder un droit d'accès au requérant, la Pharmacie X, à un rapport d'inspection émanant du pharmacien cantonal relatif à la pharmacie Y.

La Recommandation 2013 n°4 a trait à la requête d'un journaliste ayant sollicité du département de la sécurité (DS) un droit d'accès aux informations concernant les mesures de coaching ou d'accompagnement reçues par plusieurs hauts fonctionnaires et les honoraires alloués à ce titre aux mandataires intéressés.

La Recommandation 2013 n°3 fait suite au refus du département de l'urbanisme d'accorder un droit d'accès au requérant à des informations relatives à un immeuble, propriété de l'État.

La Recommandation 2013 n°2 trouve son origine dans une demande de C., chroniqueur judiciaire ayant demandé l'accès aux ordonnances pénales définitives et exécutoires qu'il s'était vu accorder à l'exception de celles relatives à des personnalités publiques.

En matière d'accréditation de journalistes par le Pouvoir judiciaire, l'avis du préposé cantonal doit être sollicité avant toute suspension ou tout retrait d'une carte d'accréditation (art. 32 al. 3 LIPAD).

Aucun cas n'est à signaler pour 2013.

b) en matière de protection des données

Lorsque les personnes concernées n'ont pas consenti à la communication de leurs données personnelles à une tierce personne de droit privé, le préavis du préposé cantonal doit être sollicité.

Avant d'autoriser une institution à traiter des données personnelles sensibles ou des profils de personnalité aux fins de recherche scientifique, de statistique, de planification ou d'évaluation de politiques publiques, le Conseil d'État doit requérir le préavis du préposé cantonal (art. 41 al. 1 let. f LIPAD).

Dans le cadre de la mise en œuvre des droits d'une personne à accéder à ses données personnelles (ou des droits des proches d'une personne décédée à accéder aux données personnelles de celle-ci), le préposé formule, à l'adresse de l'institution concernée et du requérant, une recommandation sur la suite à donner à la requête quand le responsable en charge de la surveillance de l'organe dont relève le traitement considéré n'y a pas fait intégralement droit (art. 49 al. 5 LIPAD).

Les instances compétentes pour adopter les mesures d'organisation générales et les procédures destinées à l'application de la LIPAD doivent préalablement consulter le préposé cantonal. En matière de protection des données, son préavis est en outre nécessaire quand le Conseil d'État se propose d'adopter ces mesures par substitution (art. 50 al. 2 et 3 LIPAD).

En 2013, 14 prises de position en matière de protection des données

Prise de position 2013 n°14	Demande de renseignement du Consulat général de France à l'OCP sur le permis de séjour helvétique d'un citoyen suisse
Prise de position 2013 n°13	Demande d'utilisation de l'adresse courriel professionnelle des membres des associations représentatives du personnel et des syndicats
Prise de position 2013 n°12	Demande de communication par l'OCP de la liste des personnes ayant résidé à Aïre, durant les 12 derniers mois, par un citoyen
Prise de position 2013 n°11	Prise de position générique concernant la communication, par l'OCP, des adresses successives sur le territoire genevois d'une personne à un tiers qui dispose d'un titre de mainlevée définitive
Prise de position 2013 n°10	Demande d'examen de la conformité à la loi de l'obligation faite par les HÔPITAUX UNIVERSITAIRES GENEVOIS à son personnel d'annoncer s'il est vacciné ou s'il porte un masque pour protéger les patients, par le port d'un badge
Prise de position 2013 n°9	Demande de renseignement de Mme X au service de l'assurance-maladie
Prise de position 2013 n° 8	Demande de renseignement de la Préfecture de l'Isère à l'office cantonal de la population
Prise de position 2013 n°7	Demande de renseignements de Mme X à l'office cantonal de la population (date de changement d'adresse)
Prise de position 2013 n°6	Demande de communication du Conseil général de la Haute-Savoie (France) de données personnelles de frontaliers par l'office cantonal de la population
Prise de position 2013 n°5	Demande de communication de données personnelles à la ville d'Onex par la société Horus Digital Solution sàrl
Prise de position 2013 n°4	Demande d'examen de la légalité d'une communication de données personnelles
Prise de position 2013 n°3	Demande de communication de la mission de X d'une liste officielle des ressortissants x domiciliés a Genève par l'office cantonal de la population
Prise de position 2013 n°2	Demande de renseignement de Madame X à l'Office cantonal de la population
Prise de position 2013 n°1	Demande de renseignement de la société immobilière X aux Services industriels de Genève

Une recommandation en matière de protection des données
Refus du département de la sécurité d'accorder un droit d'accès à la Fondation des parkings à la base de données de l'OCV

- Dans le cadre des conseils aux institutions, outre les préavis et les recommandations les préposées ont institué un processus dit d'agrément en vertu duquel dix agréments avaient été rendus en 2012. Aval donné à la demande d'une institution sous l'angle de la LIPAD, l'agrément - aussi appelé avis de conformité - est un outil d'accompagnement des institutions comme de contrôle préalable, qui rend également visible – par sa publication sur le site Internet – les démarches entreprises par une institution pour être, dès l'élaboration du projet, en conformité avec les exigences légales. Cet accompagnement, avalisé par l'agrément, permet la mise en œuvre du principe de la « protection de la vie privée intégrée dès la conception ».

Cinq agréments ont été rendus en matière de protection des données en 2013

Agrément 2013 n°13	Utilisation par les Services Industriels de Genève d'un logiciel de gestion des données santé
Agrément 2013 n°11	Projet de mise en place d'un système d'information des ressources humaines (SIRH) externalisé par GENÈVE AÉROPORT
Agrément 2013 n° 3	Service de référence en ligne pour les bibliothèques de la Ville de Genève
Agrément 2013 n°2	Communication par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES) de données personnelles à un tiers privé aux fins d'analyse statistique
Agrément 2013 n°1	Consultation de données à distance par l'unité de gestion des incivilités (UGI) de la Ville de Genève

2.4 Informer d'office ou sur demande les usagers sur les modalités d'accès aux documents, ainsi que sur leurs droits en matière de protection des données

- Cette information active a consisté dans la mise à disposition de fiches informatives : « La responsabilité en matière de traitement de données personnelles », « Le règlement d'application de la LIPAD ». La « fiche informative sur la vidéosurveillance » a été mise à jour en y intégrant des recommandations sur la mise en œuvre concrète des conditions prévues par l'art. 42 LIPAD. Les préposées ont répondu à 89 demandes de citoyens.

Huit agréments en matière de vidéosurveillance

Agrément 2013 n°13	Commune de Choulex
Agréments 2013 N° 4 et 12	Agences de Bachet-de-Pesay, de Rive et de Cornavin des TPG
Agrément 2013 n° 10	Commune de Meinier
Agrément 2013 n° 9	Commune de Troînex
Agrément 2013 n°8	Commune de Chêne-Bourg
Agrément 2013 N°7	Commune de Corsier
Agrément 2013 n°60	Parking souterrain de la commune de Plan-les-Ouates

– Sur mandat du Bureau des Préposées, une étude a, par ailleurs, été réalisée par Jean BUSCHÉ, avec la contribution de Florian ERARD (août 2013) : *Vidéosurveillance : mise en perspective du cas genevois et point de vue éthique.*

Par ailleurs, les préposées ont été à disposition du public sur rendez-vous, par téléphone, ou par courriel. Elles ont reçu 62 demandes durant l'année.

Enfin, les préposées ont eu 25 contacts avec les médias.

2.5 Conseiller les instances compétentes des institutions publiques sur les mesures d'organisation et les procédures à prescrire en leur sein ; assister les responsables désignés dans l'accomplissement de leurs tâches

Le PPDT a animé 24 séminaires, conférences et séances d'information : 15 à caractère général, 8 en matière de protection des données, 1 concernant la transparence, plus précisément :

- Séminaires organisés par le service de la formation (Office du personnel de l'Etat)

L'Office du personnel de l'État a proposé, le 7 novembre 2013, une demi-journée de sensibilisation à la protection des données et à la transparence. Ce cours, dispensé par le PPDT en collaboration avec le service sécurité et événements spéciaux de la direction générale des systèmes d'information (DGSI) a eu pour objectif de présenter les grands principes de la loi sur la protection des données et la transparence (LIPAD), l'application de la LIPAD dans le cadre organisationnel, les droits et devoirs des employé-e-s de l'administration en matière de protection des données et transparence. Il y a également eu une présentation de l'outil ThinkData.

Les préposées ont également animé un Atelier RH le 21 novembre sur la protection des données et la transparence.

- Autres formations assurées en 2013

7 novembre 2013	**Protection des données et transparence** : droits et devoirs - présentation faite à l'OPE
21 mars 2013	**Mise en pratique de la conformité légale**. Exemple d'accompagnement d'une institution - Présentation faite à IIDHEAP
19 mars 2013	**Où en est le secret médical ? La protection des données des patients est-elle en danger ?** Présentation aux membres de la Fédération romande des consommateurs
5 février 2013	**Etude de cas et retour d'expérience sur l'évaluation de l'impact de la sphère privée sur les systèmes d'information** - Présentation aux RSSI, RSI et chefs de projets DGSI

- Petit déjeuner de la LIPAD

La préposée a conduit deux petits déjeuners, le 23 mai et le 10 septembre 2013, occasions d'échanger sur les problématiques de la LIPAD, et de créer du réseau pour les participants.

- Interventions dans d'autres réunions ou conférences

7ème Université AFCDP des Correspondants Informatique et Libertés : *Éducation numérique : www.thinkdata.ch, un outil collaboratif.*

Responsables des systèmes d'information et chefs de projets DGSI: *Étude de cas et retour d'expérience sur l'évaluation de l'impact de la sphère privée sur les systèmes d'information.*

Commission cantonale de la petite enfance. *Protection des données et transparence : droits et devoirs* .

Réunion de service des chefs de projets du DARES-DSE : *Introduction à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et à la protection des données - LIPAD.*

Assemblée générale des journalistes : *La transparence et l'accès aux documents.*

Responsables LIPAD des établissements médicaux sociaux (FEGEMS) : *Mise en œuvre de la LIPAD.*

Les préposées ont publié 8 bulletins d'information en 2013. Destiné aux responsables LIPAD, aux systèmes d'informations et à toute autre personne intéressée au sein des institutions publiques et parapubliques du canton, le bulletin d'information expose les activités par la mise en ligne des agréments, prises de position et recommandations rendus, et comprend également plusieurs rubriques sur la législation, la jurisprudence, les publications, les formations et les collaborations en réseau du PPDT.

Les préposées ont aussi répondu aux demandes de conseils personnalisés de différentes institutions, au total 141 demandes, traitées soit par téléphone ou courriel, soit sur rendez-vous, ou encore par le biais de tours d'horizon.

Le tour d'horizon se fait à l'occasion d'une rencontre, souvent au siège de l'entité. Il permet à celle-ci de définir ses priorités en matière de protection des données et de transparence, de vérifier la conformité de ses procédures avec les exigences légales, et de manière générale de recueillir toute information utile de la part du PPDT.

2.6 Centraliser les normes et directives que les institutions édictent pour assurer l'application de la loi

L'on rappellera la mise à jour par le Pouvoir judiciaire de l'onglet « accès aux documents » de son site Internet qui comprend désormais tant les procédures applicables que les formulaires à disposition.

2.7 Dresser, tenir à jour et rendre accessible au public la liste des responsables désignés au sein des institutions publiques

Le PPDT tient à jour un tableau, disponible sur Internet, recensant les institutions soumises à la loi et leurs responsables LIPAD respectifs.

Au 19 décembre 2013, 541 institutions étaient répertoriées dans la liste, et 429 responsables désignés, certains étant responsables de plusieurs entités (http://www.ge.ch/ppdt/espace-citoyen/liste_des_institutions.asp).

2.8 Collecter les données utiles pour évaluer l'effectivité et l'efficacité de la mise en œuvre de la loi

Dans le document intitulé « théorie d'action détaillée » élaboré à cette fin, trois domaines d'action ont été répertoriés, correspondant aux prestations du préposé cantonal définies pour le budget par prestations, pour lesquelles différentes prestations ou réalisations (en support, en droit, en externe) ont été décrites. Sont corrélés à ces prestations un certain nombre d'effets attendus sur le plan institutionnel, sur le plan citoyen, et sur le plan législatif.

Par ailleurs le PPDT collecte chaque année les données relatives à la mise en œuvre de la transparence : le nombre de requêtes reçues par les institutions, le nombre d'accès ou de refus, la diffusion d'informations en interne (formation, coordonnées du responsable LIPAD) et en externe, ainsi que la mise à disposition de formulaires.

2.9 Exprimer son avis sur les projets législatifs ayant un impact en matière de transparence et de protection des données

En 2013, 11 textes législatifs ou réglementaires ont fait l'objet d'une attention particulière.

A noter que la veille législative comprend expressément la veille réglementaire depuis l'entrée en vigueur du RIPAD (art. 23 al. 8). Selon cette disposition, des projets de règlement doivent être communiqués au PPDT lorsqu'ils concernent son domaine de compétence.

2.10 Collecter et centraliser les avis et informations que les organes des institutions publiques ou les responsables désignés au sein de ces dernières doivent lui fournir et, s'il y a lieu, prendre position

Les institutions publiques et parapubliques soumises à la LIPAD sont tenues d'informer préalablement le PPDT du traitement des données personnelles qu'elles effectuent à des fins générales de statistique, de recherche scientifique, de planification ou d'évaluation de politiques publiques. Aucun cas n'est à signaler en 2013.

Les responsables LIPAD des institutions qui exercent une vidéosurveillance sont en outre tenus de communiquer la liste régulièrement mise à jour des personnes autorisées à visionner les données ainsi recueillies.

Le PPDT collecte également des informations que doivent lui fournir, de par la loi, le Conseil d'État, la commission de gestion du pouvoir judiciaire et les exécutifs communaux, comme les décisions relatives au huis clos de certaines séances. En 2013, aucune information de ce type n'est parvenue au PPDT.

2.11 Exercer le droit de recours et participer aux procédures judiciaires dans les cas prévus par la loi

La loi prévoit la possibilité pour le préposé cantonal de recourir contre des décisions rendues en matière de protection des données, qui ne suivent pas ses recommandations. En 2013, le PPDT n'a pas recouru contre de telles décisions.

2.12 Se coordonner avec l'archiviste d'État lorsque l'application de la loi le requiert

Le PPDT et l'archiviste d'État n'ont pas mené d'action en commun durant l'année 2013.

2.13 Entretenir des contacts réguliers avec la commission consultative, notamment assister avec voix consultative aux séances et en tenir le secrétariat

Conformément à la loi, le PPDT a participé aux neuf séances de la commission consultative.

En 2013, le PPDT n'a pu tenir le secrétariat de la commission dans la mesure où il n'a pas compter sur la présence d'une assistante administrative.

2.14 Activités transversales

Il s'agit principalement de la tenue du site internet du PPDT, de la tenue de la bibliothèque et de la revue de presse, de la formation continue « métier » suivie par les membres du PPDT, de la gestion du personnel, de la tenue du secrétariat, et de recherches et rédactions juridiques. Ces activités ont été notablement réduites du fait du manque de collaborateurs du préposé cantonal.

La tenue du secrétariat comprend le traitement des courriers et messages électroniques entrants et sortants, y compris la rédaction de notes internes, la mise à jour du site internet, la revue de presse (versions papier et électronique), la tenue de la bibliothèque, la gestion administrative et financière, en collaboration avec la Chancellerie d'État, la gestion des fournitures et de la logistique, des formations, des absences et des vacances, la tenue des agendas et l'organisation d'événements et de rencontres, la surveillance informatique de l'arborescence PPDT et de ses fichiers, l'accueil et le renseignement aux usagers, notamment téléphonique, la gestion des dossiers (création, classement, suivi, archivage), la tenue à jour de la base de données du PPDT (comprenant les statistiques), la collaboration au catalogue des fichiers (technique, suivi et validation des déclarations), le recensement et le suivi des institutions genevoises soumises à la LIPAD.

Durant l'année 2013, les tâches de contrôle des institutions qui étaient assurées par le juriste n'ont pas été exécutées dans la même mesure. Il y a eu néanmoins 6 contrôles.

Les activités transversales comprennent également la collaboration en réseau développée par le PPDT, qu'il s'agisse de sa participation à l'association suisse des autorités cantonales en matière de protection des données et de transparence, au groupe des préposés latins et au groupe de travail sur la médiation organisée par le préposé fédéral.

Le 9 décembre 2013, le prix 2013 d'encouragement à la protection des données et à la transparence a été attribué à la Fédération genevoise des établissements médico-sociaux (FEGEMS) récompensant ainsi son engagement dans ce domaine.

2.15 Evaluation du programme Administration en ligne : rapport intermédiaire

Le programme expérimental de l'AeL s'étend de la mi 2008 au 31 décembre 2015. A teneur de l'art 69 al. 8 LIPAD, trois rapports d'évaluation devront être remis au Grand Conseil, au plus tard à la fin de l'année 2014. Le préposé cantonal, pour sa part, est chargé «d'évaluer l'impact des prestations en ligne offertes sous l'angle des prescriptions exigées à la présente loi, avec des recommandations quant à l'opportunité de modifier ou non la législation pour permettre d'autoriser de manière durable les éventuelles dérogations expérimentées dans le cadre du programme d'administration en ligne».

Les préposées ont accompagné ce programme depuis leur entrée en fonction. Conscientes de l'ampleur des tâches effectuées depuis ainsi que des enjeux, elles ont décidé, vu la fin de leur mandat en décembre 2013 et en accord avec la direction Sécurité et évènements spéciaux de l'Etat de Genève, d'élaborer un rapport d'évaluation intermédiaire (annexe 2). Ce rapport fait un état des lieux complet de l'administration en ligne à ce jour, sous l'angle de la LIPAD, plus spécifiquement de l'art 69, norme d'exception votée pour permettre l'expérimentation. Il se conclut par des recommandations qui se veulent réalistes et réalisables, dont la mise en oeuvre doit permettre la poursuite si tel est le désir du législateur du développement des prestations en ligne au service des citoyennes et des citoyens, dans le respect des règles de protection des données personnelles et de transparence. L'élaboration de ce rapport a été confiée à M. Romain RIETHER, étudiant en master de management public, qui a travaillé sous la bienveillante surveillance des préposées, et a bénéficié de la confiance des acteurs de l'AeL, en toute confidentialité.

3. ANNEXES

Annexe 1 Engagement à la médiation

Annexe 2 Rapport intermédiaire sur l'administration en ligne

Pour le surplus, les documents sur lesquels se fondent les éléments exposés dans le présent rapport figurent sur le site internet du PPDT : http://www.ge.ch/ppdt.